REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-196-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DE L'OCEAN – LES ACHARDS -

Le Maire
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 01/08/2025 de ALLEZ ENERGIES 15 rue des Couvreurs 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE;
Considérant que des travaux de raccordement doivent avoir lieu rue de l'Océan aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :
Du 11 au 26 SEPTEMBRE 2025 inclus, RUE DE L'OCEAN :

- La circulation sera alternée manuellement ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ALLEZ ENERGIES.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ALLEZ ENERGIES.

A Les Achards, le 25/08/2025
Le Maire,

MAIRIE LES ACHARDS Vendée

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 01/09/2025
Au registre